

COMMUNE DE JANNEYRIAS- CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 18 septembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 14 **Votants** : 14

L'an deux mil vingt-quatre le mercredi 18 septembre à 18 heures et cinq minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie,
en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM.MMES Jean-Louis TURMAUD - Nathalie ROUBA-LOPRETE - Roger ALLIGIER -
Norbert LECHES - Fabien LECHES - Jeannette JAKUBOWSKI - Julien ROCHON - Magali
LABOUREUR - Michaël FOULTIER - Maud PELOSSIER - Claude STOCKY- Julien ROCHON - Axel
PEROTTI - Denis PAUGET.

Absents : MM. MMES. PAOLUCCI Laurie ; SELSEK-ATOCH Clélia ; BECHARD Malissa ;
MESSAOUDI Chokri ; SALSINI Françoise.

A été nommée secrétaire de séance : Madame LABOUREUR Magali
Madame JAKUBOWSKI Jeannette arrive à 18h12

Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée le compte rendu
du 03 Juillet 2024.

Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR :

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Création du poste d'agent de maîtrise
- Création du poste de rédacteur

➤ **URBANISME**

- Débat sur la loi ZAN
- Lancement de l'enquête publique de déclassement d'une partie du domaine public communal dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre bourg

➤ **DIVERS**

- Installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques par TE 38

Décision du Maire :

- Une convention financière et d'autorisation d'intervention a été signée le 12 septembre 2024 entre la commune de Janneyrias d'une part et l'Office National des Forêts d'autre part.

L'objet premier de cette convention étant la plantation d'au moins 600 plants forestiers, de mélange de feuillus adaptés aux changements climatiques sur un espace d'environ 0.5 hectares dans la forêt communale de Janneyrias dont les travaux commenceront avant la fin de l'année 2024.

Aussi, le mécène SYVECO souhaite contribuer à l'adaptation aux changements climatiques en accordant un soutien financier à l'ONF dans le cadre de cette dite opération de plantation pour remplacer une ancienne peupleraie, au profit de la commune de Janneyrias.

Le montant de la contribution dédiée au projet par **SYVECO** s'élève à **10 000 € HT** pour un montant total de **13 100 € HT** soit un reste à charge pour la commune de **3 100 € HT**.

DELIBERATIONS

Délibération n° 30/2024

OBJET : Création du poste d'agent de maîtrise

L'agent occupant le poste d'Adjoint technique principal de première classe peut bénéficier d'un avancement de grade suite à son inscription sur une liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise. Il convient de créer le poste afin de ne pas faire obstacle à son évolution de carrière et pouvoir procéder à son avancement de grade par promotion interne, promotion validée par le président du centre de gestion.

La suppression du poste d'Adjoint technique principal de première classe se fera lors d'un futur conseil municipal après avis du comité technique. Cette suppression de poste permettra de mettre à jour le tableau des emplois.

Il est donc proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35h/35^{ème}), à compter du 01 novembre 2024, une déclaration de vacance de poste devant être effectuée au préalable après création du dit poste.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOPTE** la création du poste d'agent de maîtrise

Délibération n° 31/2024

OBJET : Création du poste de rédacteur

L'agent occupant le poste d'Adjoint administratif principal de première classe peut bénéficier d'un avancement de grade suite à son inscription sur une liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur. Il convient de créer le poste afin de ne pas faire obstacle à son évolution de carrière et pouvoir procéder à son avancement de grade par promotion interne, promotion validée par le président du centre de gestion.

La suppression du poste d'Adjoint administratif principal de première classe se fera lors d'un futur conseil municipal après avis du comité technique. Cette suppression de poste permettra de mettre à jour le tableau des emplois.

Il est donc proposé à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur à temps complet (35h/35^{ème}), à compter du 01 novembre 2024, une déclaration de vacance de poste devant être effectuée au préalable après création du dit poste.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOPTE** la création du poste de rédacteur

Délibération n° 32/2024

OBJET : Débat sur la loi ZAN

La loi climat et résilience entrée en vigueur le 24 août 2021 a instauré dans le code général des collectivités territoriales l'article L.2231-1 selon lequel le Maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme doit présenter au conseil municipal au moins une fois tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire. Selon cette même disposition, ce rapport doit indiquer dans quelle mesure les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ont été atteints sur le territoire en question. Ce rapport devant faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant puis d'un vote exprimant l'avis de la Collectivité.

Le débat s'est axé autour de la maîtrise de l'étalement urbain, de la protection des sols vivants y compris dans les espaces déjà urbanisés mais aussi de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il a enfin été débattu sur la mise en place progressive de la réduction de l'artificialisation des sols sur notre territoire.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, D'ACTER LE DEBAT SUR LA LOI ZAN.

Délibération n° 33/2024

OBJET : Lancement de l'enquête publique de déclassement d'une partie du domaine public communal dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre bourg

Le projet d'aménagement prévoit la construction d'un ensemble immobilier. Pour la réalisation du projet, plusieurs bâtiments existants seront voués à la démolition.

Le foncier dépend pour partie du domaine privé de la commune et pour partie de son domaine public. L'assiette d'assise de cette opération correspondant pour partie à la salle des fêtes et

son parking ainsi que l'impasse beltrame, la commune doit ainsi désaffecter par anticipation cette zone du domaine public dans un délai qui sera fixé au plus tard à mars 2026.

Afin de déclasser la partie du domaine public concernée et de l'intégrer au domaine privé de la commune, une procédure de désaffectation et de déclassement partiel par anticipation doit être réalisée. De ce fait, il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement et de déclassement partiel par anticipation qui ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique (impasse bletrame) conformément aux articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière.

Le projet portant sur un périmètre plus large que l'emprise visée par l'enquête publique, l'emprise foncière du projet doit se distinguer en trois parties :

1) l'impasse BELTRAME dont la superficie s'élève à 262 m² située sur le domaine public communal. Cette impasse est donc concernée par l'enquête publique et assujettie au déclassement partiel anticipé du domaine communal.

2) Certaines parcelles se trouvant dans l'emprise foncière du projet appartiennent au domaine public communal et feront donc l'objet d'un déclassement partiel anticipé du domaine communal.

Cette emprise foncière correspond partiellement aux parcelles :

AB 49 = 531 m²

AB 161 = 310 m²

AB 157 = 100 m²

Et en totalité aux parcelles suivantes :

AB 174 = 82 m²

AB 190 = 435 m²

AB 273 = 1000 m²

AB 178 = 1218 m²

AB 103 = 43 m²

AB 107 = 76m² (propriétaire EDF)

3) la parcelle AB 49 : 625 m² (partiel) quant à elle se trouve dans le domaine privé de la commune et ne sera donc pas soumise au déclassement.

La totalité de l'emprise foncière du projet s'élève à 4057 m²

Ce projet pluridisciplinaire s'inscrit dans les objectifs du projet cœur de ville et notamment en renforçant la centralité et l'attractivité de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 0 R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu la loi n°1343-2004 du 9 décembre 2004 et notamment son article L 141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n°1343-2004 du 9 décembre 2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit ;

Entendu l'exposé de Madame ROUBA-LOPRETE Nathalie, 1ère adjointe, déléguée à l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la désaffectation et le principe de déclassement par anticipation d'une partie du domaine communal en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg,

Article 2 : D'approuver le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement par anticipation de ce domaine public (impasse beltrame) Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du Commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Maire,

Article 3 : De préciser que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique,

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 34/2024 (Délibération reportée)

OBJET : Installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques par TE 38

Après un premier déploiement de 160 bornes dès 2016 (dont une à Pont-de-Chéruy et une à Chavanoz) et suite à la validation de son Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDRIVE) en 2023, Territoire d'Energie Isère (TE 38) va déployer d'ici 2026 ,140 nouvelles bornes sur l'Isère, dont 3 sur le territoire LYSED.

Ces bornes doivent permettre de répondre aux besoins croissants des usagers pour leurs recharges résidentielles tout en complétant les installations d'initiatives privées avec une vision purement écologique.

TE38 propose les 3 nouvelles implantations sur des communes ayant transféré la compétence IRVE à TE38 : Chavanoz, Janneyrias et Pont-de-Chéruy.

Les conditions d'exercice de la compétence IRVE par TE38 prévoient une participation financière des communes bénéficiaires :

- De 35% pour celles de moins de 2 000 habitants,
- De 50 % pour celles de plus de 2 000 habitants.

Par exemple, le coût d'une installation d'une borne 22 KW (charge d'une E-208 en moins de 2h) est d'environ 29 300 €.

Le reste à charge pour la commune de Janneyrias serait d'environ 9 500 €.

Il convient donc de statuer sur cette installation qui serait installée sur l'aire de covoiturage avec comme unique objectif rendre service à la population.

- **Après débat il s'avère que ce point inscrit à l'ordre du jour est reporté car l'assemblée estime à l'unanimité que le reste à charge de la commune reste trop important et qu'une autre solution doit être envisagée.**

QUESTION DIVERSE :

La mise en ligne de l'appel d'offres concernant la création d'un centre de loisirs, après avis à l'unanimité de l'assemblée, et selon le souhait des représentants des parents d'élèves se fera prochainement en incluant le périscolaire du matin et du soir. Une enquête auprès des parents sera publiée sur educartable.

Séance close à 19h00

TURMAUD Jean-Louis, Maire

La secrétaire de séance : Mme LABOUREUR Magali

Réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2024

Délibérations 2024-030 à 2024-034

- 1. Délibération 2024-030 : Création du poste d'agent de maîtrise**
- 2. Délibération 2024-031 : Création du poste de rédacteur**
- 3. Délibération 2024-032 : Débat sur la loi ZAN**
- 4. Délibération 2024-033: Lancement de l'enquête publique de déclassement d'une partie du domaine public communal dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre bourg**

| Membres Conseil Municipal | Présent(e) | Absent(e) |
|--|-------------------|------------------|
| Jean-Louis TURMAUD Maire | X | |
| Nathalie ROUBA LOPRETE 1 ^{ière} Adjointe | X | |
| Roger ALLIGIER 2 ^{ième} Adjoint | X | |
| Magali LABOUREUR 3 ^{ième} Adjointe | X | |

| | | |
|---|---|---|
| Norbert LECHES 4 ^{ème} Adjoint | X | |
| Jeannette JAKUBOWSKI 5 ^{ème} Adjointe | X | |
| Fabien LECHES CM | X | |
| Françoise SALSINI CM | | X |
| Jean-Jacques LALLAIN CM | X | |
| Clélia SELSEK-ATOCH CM | | X |
| Claude STOCKY CM | X | |
| Maud PELOSSIER CM | X | |
| Julien ROCHON CM | X | |
| Malissa BECHARD CM | | X |
| Axel PEROTTI CM | X | |
| Michaël FOULTIER CM | X | |
| Denis PAUGET CM | X | |
| Chokri MESSAOUDI CM | | X |
| Laurie PAOLUCCI CM | | X |